



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 98**

Permettant le stationnement, et réglementant la circulation  
et le stationnement :

SAUR  
Réfection AEP rue Molière

Du 25 mai au 28 août 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;  
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Madame Marylène SIMON, SAUR (1, chemin de l'Oustalet 46800 MONTCUQ), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation, rue Molière, pour des travaux de réfection du réseau d'eau potable, entre le 25 mai et le 28 août 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Entre le 25 mai et le 28 août 2026, pendant le de déroulement de son chantier, rue Molière, l'entreprise SAUR est autorisée à réglementer le stationnement et empiéter sur la voie de circulation ou la réduire sur une voie avec un sens prioritaire, elle pourra l'alterner aux moyens de feux tricolores notamment. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier et limiter la vitesse à un seuil jugé sécuritaire.

Article 3 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 4 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 6 mai 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

La Maire :

  


Martine MICHAUX.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.*

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – [www.gramat.fr](http://www.gramat.fr) – ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)